

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2019/1516T

ARRETE PORTANT REGLEMENT INTERIEUR DES DIFFERENTES COURSES DE LA PISCIACAISE

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 2212-1 et 2212-2,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 231-2 à L. 231-2-3 et D. 231-1-1 à D. 231-1-5,

Vu la délibération du conseil municipal n° 7 du 29 janvier 2018 concernant la municipalisation de la course « La Pisciacaïse, la course nature »,

Vu la délibération du conseil municipal n° 10 du 25 novembre 2019 concernant la mise en place d'une convention d'encaissement des inscriptions et de chronométrage pour « La Pisciacaïse, la course nature », par la société TOP CHRONO,

Vu la décision du Maire n° 850 du 26 novembre 2019 portant fixation des modalités financières pour les épreuves de course à pied, de randonnée et Bike and Run de « La Pisciacaïse, la course nature », édition 2020,

Vu la convention établie avec l'Office National de Forêt (ONF), concernant la mise à disposition du Parc de la Charmille et l'utilisation du domaine forestier Saint-Germanois du 23 mars 2020 au 3 avril 2020,

Considérant que « La Pisciacaïse, la course nature » se déroulera le dimanche 29 mars 2020 au cœur du parc de la Charmille,

Considérant la nécessité d'adopter un règlement intérieur applicable aux différentes épreuves sportives lors de « La Pisciacaïse, la course nature » au sein du parc la Charmille, du 29 mars 2020,

Considérant que l'organisation des épreuves du Bike and Run est affiliée à la ligue Ile-de-France de Triathlon qui impose un tarif pour la course du Bike and Run 10 km pour les participants nés entre 2001 et 2004,

Considérant que l'organisation des épreuves de course pédestre est affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme,

Considérant qu'il est nécessaire de définir un règlement pour les courses suivantes :

➤ Par épreuves :

Course à pied

- 1,5 kms
- 5 kms
- 10 kms

Bike & Run

- 2 kms
- 4 kms
- 10 kms

Randonnée

- 12 kms

- Par catégories :
 - Adultes
 - Enfants (par âge)

ARRETE

Article 1 : l'objet du présent arrêté est de définir les conditions d'organisation des différentes courses de « La Pisciacaise, la course nature » édition 2020, qui se dérouleront le dimanche 29 mars 2020, dans le Parc de la Charmille à Poissy.

LA RANDONNEE

Article 2 : Le public

Cette épreuve est réservée aux femmes et aux hommes licencié(e)s ou non, né(e)s avant le 31 décembre 2009.

La marche s'adresse à des personnes aptes à pratiquer cette activité de pleine nature.

Les personnes mineures devront fournir une autorisation parentale.

Les enfants de moins de 16 ans devront être accompagnés d'un adulte.

Les animaux sont interdits sur le parcours durant toute la durée de l'épreuve.

Article 3 : Les conditions d'accès

Les participants doivent respecter les conditions d'accès à l'épreuve :

3.1 - Catégorie

	Distance	Départ	Limite d'âge	Nombre maximal de participants
La Randonnée Non chronométrée	12 km	9h02	Aucune	400

3.2 – Formalités

Chaque randonneur devra porter le dossard qui lui sera attribué. Pour cette épreuve, aucun certificat médical n'est nécessaire.

Les accompagnateurs des participants mineurs sont considérés comme des participants, à ce titre ils devront s'acquitter du montant de l'inscription.

Article 4 : La tarification

Conformément à la décision du Maire n° 850 du 26 novembre 2019 concernant la fixation des modalités financières pour les épreuves de courses à pied, randonnée et Bike and Run de « La Pisciacaise, la course nature », le tarif appliqué pour la Randonnée est le suivant :

	Distance	Frais d'inscription
La Randonnée	12 km	3,00 €*

* Chaque procédure d'inscription en ligne sur le site de notre prestataire TOP CHRONO donnera lieu à un accusé de réception de préfecture à la charge du participant.

Admis à 150 € TTC de frais de participation à la
078-217804988-20191211-
20191012_A_1516-AR
Date de télétransmission : 11/12/2019
Date de réception préfecture : 11/12/2019

Article 5 : Le parcours

Le parcours est renseigné sur le site de l'organisation : www.lapisciacaie.fr.

Il aura lieu en forêt, la course respecte le règlement des courses hors-stade. La course, sera bornée tous les kilomètres.

Le départ de la course s'effectuera sur la Vieille route du parc de la Charmille. L'arrivée se situera dans le parc de la Charmille.

Un ravitaillement est prévu à mi-parcours.

LES COURSES A PIED – 1,5 KM, 5 KM ET 10 KM

Article 6 : Le public

Ces épreuves sont réservées aux femmes et aux hommes licencié(e)s ou non, selon les critères d'accès définis à l'article 7.

La course à pied s'adresse à des personnes aptes à pratiquer cette activité de pleine nature.

Les animaux sont interdits sur le parcours durant toute la durée des épreuves.

Article 7 : Les conditions d'accès

7.1 – Les catégories

	Distance	Départ	Limite d'âge	Nombre maximal de participants
La P'tite Pisciacaie	5 km*	09h00	Nés avant le 31 décembre 2005	450
La Pisciacaie	10 km*	10h00	Nés avant le 31 décembre 2003	1 200
La Kid Pisciacaie	1,5 km	9h55	nés entre le 1 ^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2009	150

* Les épreuves du 5 et 10 km sont ouvertes au Challenge entreprises.

7.2 – Formalités

Chaque coureur devra porter le dossard ainsi que la puce qui lui seront attribués.

Les coureurs non licenciés devront communiquer à l'organisateur lors de leur inscription un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition (à compter du 30 mars 2019). Aucun autre document ne sera accepté.

Les coureurs licenciés devront communiquer à l'organisateur lors de leur inscription l'un des documents suivants :

- la copie d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) en cours de validité,
- la copie d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par un médecin, en cours de validité à la date de la manifestation (**Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées**).

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20191211-
20191012_A_1516-AR
Date de télétransmission : 11/12/2019
Date de réception préfecture : 11/12/2019

• la copie d'une licence sportive en cours de validité sur laquelle doit apparaître par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par l'une des fédérations suivantes :

- Fédération des clubs de la défense (FCD),
- Fédération française du sport adapté (FFSA),
- Fédération française handisport (FFH),
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- Fédération sportive des ASPTT,
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français devra être fournie.

L'organisateur conservera la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (6 mois).

Attention : Les autres licences sportives ne seront pas acceptées.

Les licences délivrées par la Fédération Française de Triathlon (FFTRI) ne sont plus acceptées au regard de la réglementation fédérale des courses hors stade. Les participants titulaires d'une licence FFTRI devront, s'ils ne sont pas en possession d'une licence détaillée ci-dessus, fournir un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition (à compter du 30 mars 2019).

Article 8 : La tarification

Conformément à la décision du Maire n° 850 du 26 novembre 2019 portant fixation des modalités financières pour les épreuves de courses à pied, de randonnée et Bike and Run de « La Pisciacaise, la course nature », édition 2020, les tarifs appliqués pour les différentes épreuves sont les suivants :

	Distance	Frais d'inscription
La P'tite Pisciacaise	5 km*	8,00 € du 01/12/19 au 23/02/20** 10,00 € du 24/02/20 au 28/03/20** 14,00 € le 29 mars 2020**
La Pisciacaise	10 km*	12,00 € du 01/12/19 au 23/02/20** 14,00 € du 24/02/20 au 28/03/20** 16,00 € le 29 mars 2020**
La Kid Pisciacaise	1,5 km	2,00 € du 01/12/19 au 23/02/20** 2,00 € du 24/02/20 au 28/03/20** 4,00 € le 29 mars 2020**

* Les épreuves du 5 et 10 km sont ouvertes au Challenge entreprises.

** Chaque procédure d'inscription en ligne sur le site de notre prestataire TOP CHRONO donnera lieu à 1,50 € TTC de frais forfaitaire, à la charge du participant

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20191211-
20191012_A_1516-AR
Date de télétransmission : 11/12/2019
Date de réception préfecture : 11/12/2019

Article 9 : Les parcours

Les parcours sont renseignés sur le site de l'organisation : www.lapisciacaaise.fr.

Ils auront tous lieu en forêt, excepté le parcours de « La Pisciacaaise » de 10 km qui effectuera un passage de 3,6 km sur voie publique en centre-ville de Poissy.

Chaque course respecte le règlement des courses hors-stade et suit la réglementation appliquée par la FFA.

Les courses seront bornées tous les kilomètres.

Le départ de chaque course s'effectuera sur la Vieille route du parc de la Charmille. L'arrivée se situera dans le parc de la Charmille.

Selon les épreuves, deux à trois ravitaillements seront répartis sur les parcours.

LES BIKE AND RUN – 2 KM, 4 KM et 10 KM

Article 10 : Les règles

Le Bike & Run est une épreuve qui se déroule par équipe de deux concurrents, un vététiste et un coureur. Tout au long du parcours, le passage du vélo doit se faire obligatoirement de main à main. Le VTT ne devra en aucun cas être déposé au sol. Un point de contrôle sera placé à mi-parcours et à 100 mètres de la ligne d'arrivée. A partir de là et jusqu'au franchissement de la ligne d'arrivée, les équipiers devront obligatoirement passer la ligne d'arrivée ensemble. L'équipage devra respecter les zones de départs proposées. Les vététistes seront positionnés après l'arche de départ, de part et d'autre de la route, en attente du passage des coureurs. Les coureurs seront placés 600 mètres avant la ligne de départ.

Le port du casque à coque rigide (jugulaire fermée) est obligatoire durant toute l'épreuve pour les 2 participants de l'équipe. Il est interdit de monter à deux sur le VTT.

Des arbitres seront présents lors de chaque course du Bike and Run, pour le bon respect des règles citées ci-dessus. Ils pourront sanctionner les coureurs conformément à la réglementation de la Fédération Française de Triathlon (FFTRI). Il est interdit aux concurrents de recevoir une aide extérieure sous peine de disqualification.

Les concurrents acceptent en toute circonstance de se soumettre aux décisions des arbitres, qui sont sans appel.

Les concurrents devront être présents au briefing animé par les arbitres, qui se déroulera 10 minutes avant le début de chaque course de Bike and Run.

Article 11 : Le public

Cette épreuve est réservée aux femmes et hommes, en binômes, licencié(e)s ou non selon les critères d'accès définis à l'article 12.

Les animaux sont interdits sur le parcours et durant toute la durée des épreuves.

	Distance	Limite d'âge
Bike and Run / Adultes	10 km* (2 boucles)	Nés avant le 31 décembre 2000
Bike and Run / Juniors	10 Km* (2 boucles)	Nés entre le 01 janvier 2001 et le 31 décembre 2002

078-217804988-20191211
20191012_A_4918_AIR
Date de téltransmission : 11/12/2019
Date de réception préfecture : 11/12/2019

Bike and Run / Cadets	10 Km* (2 boucles)	Nés entre le 1 ^{er} janvier 2003 et le 31 décembre 2004
Bike and Run Avenir	4 km (2 boucles)	Benjamins / Minimes nés entre le 1 ^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2008
	2 km (1 boucle)	Mini Poussins, Poussins / Pupilles nés entre le 1 ^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2014

* L'épreuve du 10 km B&R est ouverte au Challenge entreprises.

Article 12 : Les conditions d'accès

12.1 – Les catégories

	Distance	Départ	Nombre maximal de participants
Bike and Run (Cadets – Juniors - Adultes) Nés avant le 31 décembre 2004	10 km* (2 boucles)	14h00	300 personnes soit 150 équipes
Bike and Run (Benjamins – Minimes) nés entre le 1 ^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2008	4 km (2 boucles)	15h15	100 personnes soit 50 équipes
Bike and Run (Mini Poussins – Poussins – Pupilles) nés entre le 1 ^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2014	2 km (1 boucle)	15h30	100 personnes soit 50 équipes

* L'épreuve du 10 km B & R est ouverte au Challenge entreprises.

12.2 – Formalités

Chaque membre du binôme devra porter un dossard avec le même numéro, une puce sera attribuée par équipe.

Coureurs non licenciés : un certificat médical datant de moins d'un an (à compter du 30 mars 2019) et mentionnant « non contre-indication à la pratique du Bike and Run en compétition » ou « non contre-indication à la pratique du vélo et de la course à pied en compétition » ou « non contre-indication à la pratique du triathlon en compétition » et la validation d'un pass'journee au moment du retrait des dossards devra être communiqué à l'organisateur lors de l'inscription du participant.

Coureurs licenciés : la copie d'une licence FFTRI en cours de validité devra être communiquée à l'organisateur lors de l'inscription du participant.

Article 13 : La tarification

Conformément à la décision du Maire n° 850 du 26 novembre 2019 portant fixation des modalités financières pour les épreuves de courses à pied, de randonnée et Bike and Run de « La Pisciacaise, la course nature », édition 2020, les tarifs appliqués pour les différentes épreuves sont les suivants :

	Distance	Frais d'inscription
Bike and Run (Adultes) nés avant le 31 décembre 2000)	10 km* (2 boucles)	20,00 € du 01/12/19 au 23/02/20** 25,00 € du 24/02/20 au 28/03/20** 30,00 € le 29 mars 2020**
Bike and Run (Cadets – Juniors) (nés entre le 1 ^{er} janvier 2001 et le 31 décembre 2004)	10 km* (2 boucles)	4,00 € jusqu'au 29 mars 2020 inclus***

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20191211-
20191012_A_1516-AR
Date de télétransmission : 11/12/2019
Date de réception préfecture : 11/12/2019

Bike and Run Avenir (Benjamins – Minimes) (nés entre le 1 ^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2008)	4 km (2 boucles)	4,00 € jusqu'au 29 mars 2020 inclus**
Bike and Run Avenir (Mini Poussins – Poussins – Pupilles) (nés entre le 1 ^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2014)	2 km (1 boucle)	4,00 € jusqu'au 29 mars 2020 inclus**

* L'épreuve du 10 km B & R est ouverte au Challenge entreprises.

** Chaque procédure d'inscription en ligne sur le site de notre prestataire TOP CHRONO donnera lieu à 1,50 € TTC de frais forfaitaire, à la charge du participant.

***L'épreuve du 10 km B & R est ouverte pour les clubs au Challenge Ile-de-France

Article 14 : Les parcours

Les parcours sont renseignés sur le site de l'organisation www.lapisciacaie.fr.

Ils auront lieu en forêt. Chaque course respecte la réglementation de la FFTRI.

Un ravitaillement est prévu à mi-parcours pour la course du 10 km.

Un ravitaillement est prévu uniquement à la fin du parcours pour les courses de 2 km et 4 km.

LES GÉNÉRALITÉS

Articles 15 : Les inscriptions individuelles

15.1 – Jusqu'au vendredi 27 mars 2020 à 12h00

Les inscriptions et le paiement aux épreuves s'effectueront auprès du prestataire « TOP CHRONO ». Les bulletins d'inscription devront être remplis :

- soit sur le site internet de TOP CHRONO : www.topchrono.biz selon les modalités de paiement du prestataire. Chaque procédure d'inscription en ligne donnera lieu à 1,50 € TTC de frais forfaitaire, à la charge du participant, quelle que soit la course.
- soit adressés par courrier à :

TOP CHRONO / La Pisciacaie
186, Allée Antoine Petit
Bât C et D
45160 OLIVET

Pour toute inscription individuelle envoyée par voie postale, les chèques devront être libellés à l'ordre de « TOP CHRONO ».

L'ensemble des recettes lié aux inscriptions sera reversé à la Ville de Poissy au plus tard trente jours suivant la clôture de chaque période de tarification telle que fixée dans la décision du Maire n° 850 du 26 novembre 2019 portant fixation des modalités financières pour les épreuves de courses à pied, de randonnée et de Bike and Run de « La Pisciacaie, la course nature », édition 2020.

15.2 – A partir du samedi 28 mars 2020

Les inscriptions individuelles et le paiement aux épreuves s'effectueront auprès de la régie municipale (par chèque, par numéraire ou par carte bancaire), présente sur le village de la course le samedi 28 mars 2020 de 9h00 à 17h00 et le dimanche 29 mars 2020 de 8h00 à 12h00.

Les chèques devront être libellés à l'ordre de la « Régie Centrale de Poissy ».

Le village de « La Pisciacaie, la course nature » se situe dans le parc de la Charnille, dont l'accès principal s'effectue au 116, rue de la Bruyère 78300 Poissy.

la Charnille, dont l'accès principal
s'effectue au 116, rue de la Bruyère
78300 Poissy
Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20191211-
20191012_A_1516-AR
Date de télétransmission : 11/12/2019
Date de réception préfecture : 11/12/2019

Ces opérations s'effectueront en fonction des dossards et des places disponibles.

Articles 16 : Les inscriptions collectives

16.1 – Jusqu’au vendredi 27 mars 2020 à 12h00

Les inscriptions collectives et le paiement aux épreuves, pour l'ensemble des participants d'un même groupe, s'effectueront auprès de la régie municipale. Les dossiers d'inscription devront être déposés au COSEC (42, rue d'Aigremont à Poissy) ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, du 1^{er} décembre 2019 au vendredi 27 mars 2020 à 12h00.

Le règlement pourra être effectué soit par chèque, soit par numéraire, soit par virement, soit par mandat administratif.

Les chèques devront être libellés à l'ordre de la « Régie Centrale de Poissy ».

16.2 – A partir du samedi 28 mars 2020

Le samedi 28 mars 2020 de 09h00 à 17h00 et le dimanche 29 mars 2020 de 8h00 à 12h00, les inscriptions et le paiement aux épreuves s'effectueront au village de « La Pisciacaise, la course nature » qui se situe dans le parc de la Charmille, dont l'accès principal s'effectue au 116, rue de la Bruyère 78300 Poissy.

Le règlement pourra être effectué par chèque, par numéraire ou par carte bancaire.

Les chèques devront être libellés à l'ordre de « Régie Centrale de Poissy ».

Articles 17 : La constitution du dossier

Le dossier d'inscription doit comporter les documents suivants :

➤ Pour les coureurs non licenciés :

- Un certificat médical datant de moins d'un an (à compter du 30 mars 2019) et mentionnant :
 - o « non contre-indication à la pratique du sport, de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition » pour les épreuves de courses à pied.
 - o « non contre-indication à la pratique du Bike and Run en compétition » ou « non contre-indication à la pratique du vélo et de la course à pied en compétition » et la validation d'un pass'journee au moment du retrait des dossards pour les épreuves de Bike and Run.
- Le certificat médical devra être remis au secrétariat qui en conservera une copie pendant 6 mois (délai de prescription).
 - o Aucun certificat médical n'est à fournir pour les marcheurs de la Randonnée.
- Une pièce d'identité.

➤ Pour les coureurs licenciés :

La copie d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA en cours de validité, ou la copie des licences fédérales suivantes : FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP, en cours de validité et portant la mention « non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ». *Attention : Les autres licences sportives ne seront pas acceptées (en fonction de la course choisie).*

➤ Pour les participants mineurs :

- Une autorisation parentale pour les participants mineurs devra être fournie,
- Pour les participants de la Randonnée nés avant le 31 décembre 2004, la présence d'un adulte/responsable légal est obligatoire.

Accusé de réception en préfecture 078-217804988-20191211- 20191012_A_1516-AR Date de télétransmission : 11/12/2019 Date de réception préfecture : 11/12/2019
--

Article 18 : Retrait des dossards et des puces

18.1 – Pour les inscriptions individuelles

Les dossards seront à retirer le samedi 28 mars 2020 de 09h00 à 17h00 dans le village au cœur du parc de la Charmille (accès au 116, rue de la Bruyère 78300 Poissy) et le jour de la course, jusqu'à 15 minutes du départ de chaque épreuve. Aucun envoi postal ne sera effectué.

Le retrait des dossards se fera sur présentation d'une pièce d'identité (sauf pour les titulaires d'une licence fédérale).

Attention : Les marcheurs de la Randonnée porteront uniquement un dossard.

18.2 – Pour les inscriptions collectives

Les dossards seront à retirer :

- au COSEC (42, rue d'Aigremont à POISSY) après règlement des frais d'inscriptions, à partir de la date d'ouverture des inscriptions jusqu'au vendredi 27 mars 2020 à 12h00
- dans le village au cœur du parc de la Charmille (accès au 116, rue de la Bruyère 78300 Poissy) le samedi 28 mars 2020 à partir de 09h00 jusqu'à 17h00 et le dimanche 29 mars 2020, à partir de 08h00 jusqu'à 12h00. Aucun envoi postal ne sera effectué.

Les dossards seront remis au représentant du groupe, sur présentation d'une pièce d'identité. Aucune distribution individuelle des dossards ne sera effectuée pour les inscriptions collectives.

Article 19 : Port du dossard et de la puce

19.1 - Le dossard devra être fixé par des épingles en 3 points, et ne devra en aucun cas être réduit, ni découpé, ni plié. Le numéro doit être visible à l'avant du maillot.

Tout concurrent sans dossard ne pourra pas franchir la ligne d'arrivée, ne rentrera pas dans le classement officiel de la course et ne pourra prétendre à aucun prix.

19.2 - La puce sera collée au dossard par l'organisateur. Pour les équipes de Bike and Run une seule puce sera fixée par numéro de dossard.

Article 20 : Chronométrage

Le chronométrage sera réalisé par le prestataire : TOP CHRONO.

Article 21 : Résultats

L'ensemble des résultats sera disponible sur le site internet de l'organisation: www.lapisciacaise.fr/résultats et sur le site de la société de chronométrage.

Article 22 : Récompenses

L'organisateur récompensera les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} hommes et femmes du classement général (scratch) de chaque course.

L'organisateur récompensera en fonction de la course, les 1^{er} des catégories Minimes, Cadets, Juniors, Seniors, Vétérans 1, Vétérans 2, Vétérans 3, Vétérans 4, espoirs, hommes et femmes et mixte pour le 10 km Bike and Run uniquement.

L'organisateur récompensera la meilleure entreprise sur les 5 km, 10 km course à pied et 10 km Bike and Run du challenge entreprises (le classement est établi sur la somme des 4 meilleures places obtenues par l'entreprise sur chaque course concernée).

L'organisateur récompensera l'entreprise présentant le plus grand nombre de participants sur les 5 km, 10 km course à pied et 10 km Bike and Run du challenge entreprises sur l'ensemble des 3 courses.

Accusé de réception en préfecture
de 78 211 804 988 28 11 211 - AR
Date de télétransmission : 11/12/2019
Date de réception préfecture : 11/12/2019

L'organisateur se réserve le droit de compléter la cérémonie protocolaire et de récompenser des coureurs non licenciés.

Aucun classement ne sera effectué sur la Randonnée.

Une remise de prix aura lieu en fin de matinée pour remettre les récompenses aux vainqueurs des épreuves de la matinée et une seconde remise de prix aura lieu dans l'après-midi pour remettre les récompenses aux vainqueurs des Bike and Run et des différents challenges.

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

Article 23 : Sécurité – Secours

23.1 – Toutes les courses

La sécurité dans le village est assurée par des entreprises spécialisées, les forces de l'ordre et des bénévoles.

Toutes les personnes entrant sur le village de « La Piscicaise, la course nature » devront se soumettre à des contrôles de sécurité.

Les secours sont coordonnés par une association agréée par le Ministère de l'Intérieur présente dans le village et sur le parcours. Le médecin issu de cet effectif peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Article 24 : Assurance

Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité à la charte des courses hors stade. Les licenciés bénéficient des garanties par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé et en cas de vol (consignes à disposition des coureurs).

Article 25 : Litiges

Tout litige ou non-respect de l'éthique sportive sera traité et géré par l'organisateur de la Piscicaise.

Tout problème de chronométrage ou de classement sera géré par le responsable de la société de chronométrage, présent sur la manifestation.

Article 26 : Annulation et Remboursement

Quelle que soit l'épreuve choisie, le tarif d'inscription est dû dans son intégralité.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve dans les cas suivants notamment :

- Non accord de la Préfecture,
- Bulletin d'alerte météo France,
- Non accord de l'ONF,
- Cas de force majeure,
- Intérêt général.

Dans ces hypothèses, l'annulation d'une ou plusieurs courses ne donnera lieu à aucun remboursement de la Commune en faveur des participants.

Une demande de remboursement exceptionnelle pourra être déposée auprès de l'organisateur, à l'attention de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge de la coordination des services, qui étudiera les demandes au cas par cas et sur présentation de justificatifs.

Les motifs qui permettront, le cas échéant, un remboursement, après étude du dossier, sont les suivants :

- Maladie ou accident grave empêchant définitivement un pratiquant de participer aux épreuves sur présentation d'un certificat médical ;
- Décès du participant.

Accusé de réception en préfecture 078-217804988-20191211- 20191012_A_1516-AR Date de télétransmission : 11/12/2019 Date de réception préfecture : 11/12/2019
--

Article 27 : Droits à l'image

Les participants autorisent les organisateurs de "La Pisciacaise, la course nature" ainsi que les ayants droits (les partenaires, la presse, etc...), à utiliser les différentes images sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de l'épreuve, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, pour une durée maximale de 20 ans.

Article 28 : CNIL et protection des données personnelles

Dans le cadre des inscriptions aux courses, les données personnelles concernant les participants sont recueillies, avec leur consentement, par le Service des Sports de la Commune de Poissy et la société Top Chrono.

Elles sont nécessaires et obligatoires afin d'assurer l'inscription et seront conservées pendant 6 mois.

Conformément au Règlement européen n° 2016/679 relatif à la protection des données à caractères personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition ou de limitation de traitement sur les données personnelles les concernant.

Pour cela, ils peuvent contacter la déléguée à la protection des données de la Commune de Poissy :

- par courriel sur dpo@ville-poissy.fr
- ou par voie postale à Mairie de Poissy – Place de la République – 78300 POISSY.

Si les participants estiment, après avoir contacté les services municipaux, que leurs droits sur leurs données personnelles ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Article 29 : Occupation du village

Le village implanté au cœur du Parc de La Charmille est principalement destiné à l'organisation de « La Pisciacaise, la course nature ». La présence au sein du Village résulte d'un conventionnement entre la Ville de Poissy et le prestataire. L'équipe d'organisation se réserve le droit de faire cesser l'activité et de faire quitter les lieux aux individus et/ou prestataires ne possédant pas de convention autorisant leur présence.

Chaque occupant du village devra s'engager à respecter l'environnement.

L'accès au Village est gratuit et soumis à un contrôle de sécurité.

Aucune démarche publicitaire et/ou de propagande au sein du village ne peut être effectuée sans accord préalable de l'organisateur.

Article 30 : Conditions d'accréditation Presse

Toute demande d'accréditation devra être transmise par mail (lapisciacaise@ville-poissy.fr) au plus tard le 20 mars 2020.

Toute prise de vue doit être soumise à l'approbation de l'organisateur et aucune diffusion d'image ne doit être réalisée sans l'accord de l'organisateur.

Article 31 : Sanction

Le manquement au présent arrêté entrainera la disqualification d'office du participant sans préjudice de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 32 : Responsabilités

Les participants dégagent les organisateurs de toutes responsabilités pour tous les dommages subis ou causés par eux-mêmes avant, pendant et après l'épreuve. Les mineurs présents à la manifestation ou participants aux épreuves restent sous la responsabilité de leurs responsables légaux.

Les dommages subis ou causés par
078-217804988-20191211-
20191012_A_1516-AR
Date de télétransmission : 11/12/2019
Date de réception préfecture : 11/12/2019

Article 33 : Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de signature du présent acte et de l'accomplissement des mesures de publicités adéquates.

Article 34 : Délais et voies de recours

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 35 : Exécution

Le Directeur Général Adjoint en charge de la coordination des services, le Commissaire de police Chef de la circonscription de la sécurité publique de Conflans-Sainte-Honorine et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poissy, le 10 décembre 2019



**Le Maire,
Vice-Président de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Vice-Président du Conseil départemental
des Yvelines,**

Karl OLIVE

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20191211-
20191012_A_1516-AR
Date de télétransmission : 11/12/2019
Date de réception préfecture : 11/12/2019